

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**N° 16-DCM-DGS-135**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE CINQ DECEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Novembre 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION : DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE L'E.P.I.C  
« OFFICE DE TOURISME DU PRADET » A COMPTER DU 31 DECEMBRE 2016**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Geneviève DROMSON

**POUVOIRS** : Bénédicte LE MOIGNE à Hervé STASSINOS  
Bernard PEZERY à Yves PARENT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre de La Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE a souhaité mettre en place un office de Tourisme communautaire « Tourisme Provence Méditerranée »

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L 133-1 et suivants portant dispositions communes applicables aux Offices de Tourisme ;

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L 133-1 et suivants portant dispositions particulières applicables aux Offices de Tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 1994 portant création d'un Office de Tourisme dans la station du Pradet ;

Vu la loi N°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu la délibération N°16/09/98 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE du 20 septembre 2016 approuvant le principe de la création d'un Office de Tourisme Communautaire et les modalités d'organisation dudit Office ;

Vu l'article R133-18 du Code du tourisme portant dispositions réglementaires applicables aux Offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial, notamment en matière de dissolution de l'Office de Tourisme ;

Vu l'article R 2231-49 du CGCT, en matière de dissolution d'E.P.I.C ;

Vu l'article L 1224-1 du Code du Travail ;

Vu l'article L 134-2 du Code du Tourisme en matière de transfert de la compétence tourisme à la communauté d'agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

1/ La dissolution de l'Office de Tourisme communal sous statut d'E.P.I.C, dénommé « Office de Tourisme du Pradet » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ;

2/ Le transfert, de droit, de l'ensemble des activités, des biens, valeurs, actifs et passifs, droits et obligations de l'EPIC actuel au futur E.P.I.C communautaire ;

3/La continuité entre les actions et procédures en cours au sein de l'E.P.I.C actuel et le futur E.P.I.C communautaire ;

4/ La reprise, de droit, des contrats, décisions, des engagements et des conventions en cours par le nouvel E.P.I.C ;

5/ La reprise, de droit, par le nouvel E.P.I.C communautaire de l'ensemble des soldes constatés au compte administratif et au compte de gestion au 31 décembre 2016 ;

6/ La reprise, de droit, par le nouvel E.P.I.C communautaire, tels qu'ils seront au 31 décembre 2016, des contrats de travail de l'ensemble des personnels en terme identiques et la reprise en intégralité des droits et avantages sociaux acquis par le personnel de l'Office de Tourisme actuel. Dans le cadre du Code du Travail (article L 1224-1) l'ensemble des personnels étant transféré de droit dans le nouvel E.P.I.C communautaire au 01/01/2017.

7/ La dissolution sans liquidation, dans la mesure où la liquidation interviendra à la fin de l'année 2017.

**L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITÉ**

**25 Voix POUR**

**7 Voix CONTRE** (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI)

**1 Abstention** (Geneviève DROMSON)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**

